



Département 66

Quand on lutte, on n'est pas sûr de gagner mais si on ne lutte pas on est sûr de perdre !

LE GOUVERNEMENT

DYNAMITE LA FONCTION PUBLIQUE



la loi en 4 points



- Précarité garantie : la rupture conventionnelle, le détachement d'office, le recours accru aux CDD.



- Inégalités garanties : l'évaluation individualisée



- Atteinte à la protection de l'agent : limitation des commissions paritaires

- Fusion des CT et des CHSCT

1

Plus de précarité

- Introduction de la **rupture conventionnelle** dans la fonction publique : c'est la fin de la sécurité de l'emploi et un moyen de pression pour l'employeur.
- **Le détachement d'office** qui oblige l'agent à poursuivre ses missions concédées au secteur privé et perd définitivement son statut de fonctionnaire.
- Extension des possibilités pour les employeurs de **recrutement par contrat** : augmentation régulière du nombre de contractuel-le-s dans la FP ouvre la porte sur la liquidation du statut en plus de précariser les collè-gues recruté-e-s sous ce statut.
- Création du «**contrat de projet**» pouvant prendre fin n'importe quand avec un minimum de deux mois et d'une durée maximale de 6 ans et non renouvelable : ni accès au CDI, ni à la titularisation.

2

Evaluation individualisée et rémunération au mérite

La loi a prévu d'en finir avec la notation pour aller vers des entretiens individualisés dont découlerait une rémunération au mérite. De fait, cela revient à mettre en concurrence les personnels et à réserver à une minorité l'accès à une rémunération décente.

Plutôt que d'agiter une carotte devant notre nez, tous les agents devraient être rémunérés correctement dans un contexte de multiplication des missions et face à un gel du point d'indice depuis trop longtemps déjà !

3

Fin du paritarisme

Actuellement tout ce qui concerne la carrière des titulaires (mutations, sanctions, avancement...) est examiné par des commissions paritaires : la moitié des sièges est occupée par des repré-sen-tant-e-s des personnels. C'est ce qui évite les passes-droits et les copinages et garantit l'égalité de traitement entre les dossiers. Avec l'article 10, cela ne concernera plus que les dossiers pour lesquels le personnel concerné en fera la demande, il s'agit d'une atteinte aux carrières des fonctionnaires...

4

Suppression des CHSCT et des CT

Enfin, après la suppression des CHSCT dans le privé en 2016 par la loi travail, c'est au tour du public. En effet, les CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) vont être fusionnés avec les CT (comités techniques) pour créer une instance unique : le comité social d'administration.

Il s'agit clairement d'un risque considérable de dégradation des conditions de travail car les CHSCT jouent un rôle fondamental pour surveiller ces conditions quand des élu-e-s combattifs/ves y siègent.

Comme avec les CSE dans le privé le nombre d'instances va être réduit au profit d'une super instance plus éloignée des personnels et du terrain, encore une atteinte à la protection et au bien-être des agents de la Fonction Publique !



Département 66

Quand on lutte, on n'est pas sûr
de gagner mais si on ne lutte pas
on est sûr de perdre !

La loi Transformation de la Fonction Publique

MOTION PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PAR LA CGT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 66 et validée à l'unanimité du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2019

Pour un socle préalable de revendications à adopter avant les négociations à venir

Vu, les objectifs poursuivis par la loi de transformation de la Fonction publique territoriale du 7 août 2019,
Vu, le vote de la motion de soutien au service public par le Conseil départemental en date du 20 mai 2019,
Vu, la lettre ouverte adressée à la Présidente du Département en date du 18 novembre 2019 restée sans réponse à ce jour,

Considérant le démantèlement du statut de la fonction publique comme objectif affiché,

Considérant l'aggravation de la précarisation des agents recrutés sous contrat,

Considérant la privatisation par l'externalisation de certaines missions de service public avec transfert des agents sans garanties,

Considérant la remise en cause du Droit de grève,

Considérant la suppression du paritarisme des instances paritaires,

La CGT du Conseil Départemental 66 réaffirme :

SON ATTACHEMENT SANS CONDITION

Au maintien du statut au bénéfice de la qualité du service rendu aux usagers

Au recrutement sur les emplois permanents de fonctionnaires

À la dé-précarisation des agents contractuels

Au maintien des prérogatives du CHSCT et des CAP dans le cadre du CST à créer, avec les droits syndicaux y afférents

SON OPPOSITION

À toute externalisation de services et à la privatisation du Service Public

À la limitation du Droit de grève, droit constitutionnel fondamental

DEMANDE

À ce que le CTP se prononce par un vote sur l'adoption de cette motion.

La CGT revendique :

- L'égalité d'accès à la promotion interne dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires,
- L'amélioration de l'information des agents en matière de promotion et de disponibilité,
- L'égalité d'accès aux emplois publics par le concours,
- L'arrêt de toutes les discriminations faites aux femmes,
- La résorption de la précarité et un vaste plan de titularisation,
- Le renforcement du statut général des fonctionnaires garantissant aux usagers un service public neutre et exemplaire.

- Le retrait pur et simple de la LTFP !